

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTEAUNEUF****DELIBERATION n°66/2017****OBJET : Groupement de commandes – Activités
périscolaires et de loisirs**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	6
Pouvoirs :	4
Votants :	21

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Jean-Pierre MAURIN, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Les Communes d'Opio, de Châteauneuf et de Gourdon mutualisent, depuis de longues années, certaines de leurs activités périscolaires et de loisirs.

Les enfants et leurs familles peuvent disposer :

Des activités périscolaires le midi et le soir pour Opio,

Des centres de loisirs le mercredi toute la journée pour Opio, Châteauneuf et Gourdon,

Des centres de loisirs pendant les vacances scolaires pour Opio, Châteauneuf et Gourdon ; les communes proposent aussi des camps en été pour les adolescents.

Après avoir fait appel à une association pour gérer ces activités, la Commune d'Opio a contracté en 2015 un marché public avec un prestataire spécialisé. Les prestations du marché sont facturées à Opio qui refacture les prestations pour les enfants des communes de Châteauneuf et de Gourdon.

Le marché venant à échéance en 2018, les trois communes de Opio, Châteauneuf et Gourdon souhaitent renforcer leur mutualisation avec un groupement de commande qui porte sur les activités périscolaires et de loisirs.

Les trois communes s'accordent pour que la Commune d'Opio assure la mission de coordonnateur du groupement de commande.

Le coordonnateur est chargé d'engager la procédure de passation du marché public sous forme d'appel d'offre restreint. Les communes de Châteauneuf et de Gourdon seront associées à la procédure de passation du marché. Les représentants élus de Châteauneuf et Gourdon participeront à la commission d'appel d'offres de la Commune d'Opio.

Le coordonnateur est chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Le marché aura une durée de trois années.

Le paiement au titulaire du marché est assuré par chacune des trois communes pour les prestations assurées par le titulaire pour les enfants de chacune des trois communes.

La durée du groupement de commandes est définie pour une durée de quatre années comprenant la procédure de passation du marché, l'exécution du marché et la clôture du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vues les modalités de désignation du représentant élu par la collectivité adhérent au groupement, précisant qu'il doit s'agir d'un des membres ayant voix délibérative à la CAO de ladite collectivité, dès lors que celle-ci en dispose,

Envoyé en préfecture le 28/12/2017
Reçu en préfecture le 28/12/2017
Affiché le 
Document n° 2017-DE

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de groupement de commande avec les communes d'Opio et Gourdon pour les activités périscolaires et de loisirs, avec désignation de la Commune d'Opio comme coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

PREND ACTE - en application de la convention de groupement de commande - de l'engagement par le Maire d'Opio de la procédure de passation du marché sous forme d'appel d'offres restreint pour les activités périscolaires et de loisirs et de signature par le Maire d'Opio dudit marché au terme de la procédure,

DESIGNE Monsieur Christian GORACCI comme représentant de la Commune de Châteauneuf à la commission d'appel d'offres de la Commune d'Opio, pour la procédure de passation du marché pour les activités périscolaires et de loisirs.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 28 DEC. 2017
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 28 DEC. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

